

SCP MOUTON Jean-Christophe – LE FLOCH Thierry
Huissiers de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF DE BIEN



PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE VINGT NEUF JANVIER

A LA REQUETE DE :

Maître PERNAUD-ORLIAC

REPRESENTEE PAR :

Maître Franck DENEL, S.C.P. DENEL-GUILLEMAIN-RIEU-DE CROZALS-TREZEGUET-SURVILLE, au capital de 6.000,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 400 361 945 dont le siège social est situé 23 bis rue Maguelone à MONTPELLIER (34000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

AGISSANT EN VERTU :

D'une requête à Monsieur le Juge commissaire près le Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 28 septembre 2017 et d'une Ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Juge commissaire près le Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 30 octobre 2017.

Je, Thierry LE FLOCH Huissier de Justice associé, membre de la SCP MOUTON Jean-Christophe - LE FLOCH Thierry, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de MONTPELLIER (Hérault) – 1, rue des Fourbisseurs à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

AINSI QU'IL SUI :

Désignation :

Biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à MONTPELLIER, 1, rue des Fourbisseurs, cadastrées section EP n°23 pour 5 a 73 ca, à savoir :

- Lot n°5 : un local à aménager, situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, avec les 712/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 10000/10000èmes des parties spéciales au bâtiment C.

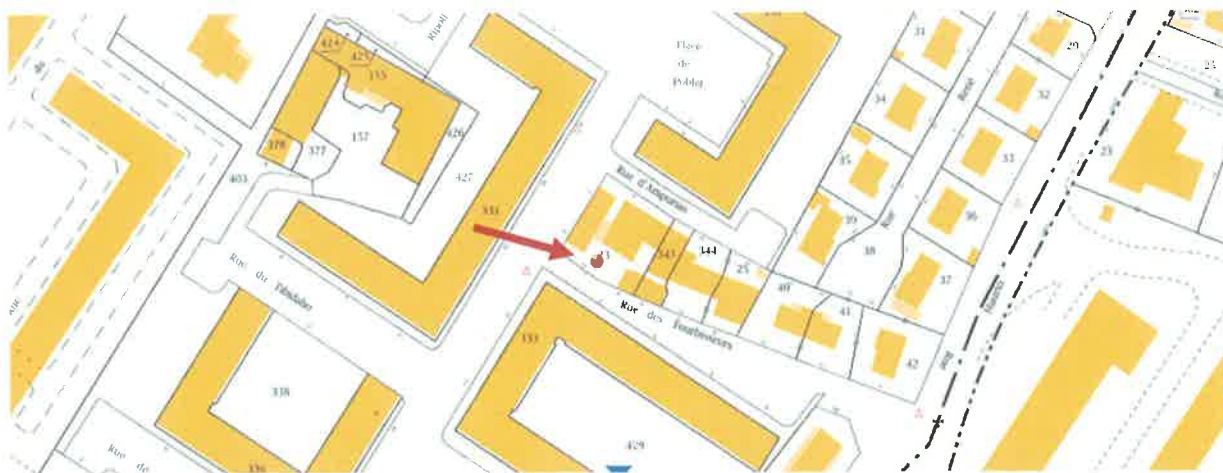
Etat descriptif de vision et règlement de copropriété selon acte de Maître SUTILS, notaire à MAUGUIO, du 12 mai 2010 publié le 2 Juillet 2010 Volume 2010P n°9623

Je me suis par conséquent rendu dans ladite commune, où j'ai procédé avec un serrurier à l'ouverture de la porte ainsi qu' avec la présence de Monsieur Serge GANDOLFO de la société LOGIS EXPERTISES, au descriptif suivant, l'accès à l'ensemble immobilier étant libre depuis la voie publique :

Le local est libre de toute occupation.

Il n'existe pas de Syndic selon les occupants de la copropriété.

Il n'y a pas de système de chauffage (convecteurs électriques enlevés).



En partie haute de la façade l'enduit souffre d'un délitement prononcé et menace de chuter avec une fissure horizontale.

L'ouverture barreaudée ne souffre d'aucune dégradation notable nécessitant d'être rapportée

La façade opposée supporte sur toute la hauteur plusieurs spectres noirâtres.

Aucune remarque n'est à apporter sur les deux petites ouvertures présentes sur cette façade.

Le toit terrasse est recouvert par des gravillons sur la quasi-totalité de la surface.

PIECE PRINCIPALE (photos n°6 et 7)

Cet espace se compose : d'un placard double porte coulissante, de quatre étagères, et d'un panneau qui sépare l'entrée de la pièce principale, l'ensemble est maintenu dans un état correct.

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur foncé est exempt de toute dégradation notable nécessitant d'être rapportée.

Les murs et cloisons peints en blanc supporte plusieurs traces noirâtres.

Le plafond peint en blanc est maintenu en bon état.

DEGAGEMENT (photo n°8 et 9)

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur foncé est exempt de toute dégradation notable nécessitant d'être rapportée.

Le mur peint en blanc supporte un spectre brunâtre en partie médiane. Je note également plusieurs percements chevillés en partie basse et haute non rebouchés.

CUISINE (photo n°10 et 11)

La maison dispose d'une cuisine composée : d'un simple bac inox, d'une plaque induction, de rangements bas partiellement montés ainsi que des étagères hautes, l'ensemble ne souffre d'aucune dégradation majeure nécessitant d'être rapportée.

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur foncée est exempt de toute dégradation notable nécessitant d'être rapportée.

Les murs et cloisons peints en blanc ne souffrent d'aucune dégradation majeure.

Je décèle deux percements chevillés en partie basse du faïençage partiel.

LES WC (photo n°12)

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur foncée souffre d'un retrait de plusieurs dalles.

Les WC sont exempts de toute dégradation majeure suscitant d'être rapportée.

Les murs peints en blanc sont en bon état et ne souffrent d'aucune dégradation notable à l'exception d'un retrait de peinture sous l'ouverture.

SALLE D'EAU (photo n°13 à 15)

Cette espace se compose : d'un bac de douche, d'une douchette + mitigeur, vitre, l'ensemble est maintenu en mauvais état d'entretien avec une robinetterie entartrée.

Les joints de la douche demeurent en mauvais état d'entretien il nécessite d'être changés.

Le faïençage est maintenu en bon état d'entretien.

L'ouverture ne souffre d'aucune dégradation notable à l'exception d'un manque d'entretien.

Je note en partie haute plusieurs percements chevillés non rebouchés et des vis non retirées.

Le mur peint en blanc souffre en partie haute de spectres brunâtres.

La VMC est en bon état d'entretien.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit





Photographie n° 1



Photographie n° 2



Photographie n° 3



Photographie n° 4



Photographie n° 5



Photographie n° 6



Photographie n° 7



Photographie n° 8



Photographie n° 9



Photographie n° 10



Photographie n° 11



Photographie n° 12



Photographie n° 13



Photographie n° 14



Photographie n° 15